

1^{er} août 2022

À cette séance ordinaire, tenue le 1^{er} août 2022, tenue à la salle communautaire, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et environ 30 personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

178-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout demandé.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux du 4 juillet 2022
3. Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 3 au 27 juillet 2022
4. Avis de motion et dépôt règlement harmonisation règlement prévention incendie
5. Autorisation réception provisoire et définitive travaux route Saint-Alfred et Sainte-Caroline et attestation fin des travaux et demande de versement de la subvention après réception de toutes les factures relatives
6. Attestation dépôt 2^e rapport trimestriel au 30-06-2022
7. Autorisation au directeur général à participer au colloque de zone ADMQ les 14 et 15 septembre 2022
8. Autorisation envoi avis restriction eau en cas de sécheresse ou autre nécessité
9. Autorisation à prise en charge et disposition de sol contaminé-Travaux infrastructures
10. Autorisation mandat mesures de boues 2022
11. Correspondances
12. Période de questions
13. Varia – Suivi CPE

179-22

Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que le procès-verbal du 4 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

180-22

Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 3 au 27 juillet 2022

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy
Sous division de Marjolaine Lachance

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs numéros	501009 à 501022	totalisant	29 746.77 \$
Les paiements directs numéros :	1407 à 1422	totalisant	47 752.17 \$
Chèques numéros :	16 264 à 16 295	totalisant	<u>1 090 122.33 \$</u>
Pour un grand total de :			1 167 621.27 \$

- 181-22 **Avis de motion et dépôt règlement harmonisation règlement prévention incendie**
 Avis de motion est donné par Pascal Laverdière qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement pour harmoniser le règlement de prévention incendie sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce.
 Un projet de règlement est déposé séance tenante.
- 182-22 **Autorisation réception provisoire et définitive travaux route Saint-Alfred et Sainte-Caroline**
 CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection de la route Saint-Alfred et le pavage de la route Sainte-Caroline;
 CONSIDÉRANT les recommandations de paiement faites par l'ingénieur conseil mandaté par le conseil municipal;
 CONSIDÉRANT la réception des certificats de réception provisoire et définitive préparé par l'ingénieur conseil sans restriction;
 CONSIDÉRANT la réception du cautionnement d'entretien pour ces travaux;
 Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
 Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer les certificats de réception provisoire et définitive et à payer la retenue pour ce projet tel que recommandé par l'ingénieur conseil.
 Le tout sera financé par le règlement d'emprunt relatif.
- 183-22 **Attestation fin de travaux (PAVL) – Réfection route Saint-Alfred**
 ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédiène a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
 ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du mois de mai au mois de juillet 2022 :
 ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédiène transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
 - Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
 - Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
 POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Francis Tardif, appuyée par Christian Roy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hénédiène autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- 184-22 **Attestation dépôt 2^e rapport trimestriel au 30-06-2022**
 CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général, greffier-trésorier;
 Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
 Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général, greffier-trésorier des états financiers au 30 juin 2022 soit des revenus de 2 057 474 \$ et des dépenses et affectations de 980 294 \$.

- 185-22 **Autorisation au directeur général à participer au colloque de zone ADMQ 14 et 15 septembre 2022**
 CONSIDÉRANT l'invitation reçue et datée du 5 juillet 2022;
 CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le directeur général, greffier-trésorier de participer à ce colloque;
 Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
 Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le remboursement des frais d'inscription et de déplacement du directeur général, greffier-trésorier pour participer au colloque zone de l'ADMQ à Saint-Jean-Port-Joli.
 Le tout pour un montant d'environ 500 \$ à financer à même le budget prévu à cette fin.
- 186-22 **Autorisation envoi avis restriction eau en cas de sécheresse ou autre nécessité**
 CONSIDÉRANT le début de la période d'étiage d'été (août-septembre);
 CONSIDÉRANT les canicules vécues en Europe et aux États-Unis en 2022;
 CONSIDÉRANT que les réserves d'eau varient en fonction de la température et de la consommation;
 CONSIDÉRANT que si les réserves baissent sous les 50% nous devons restreindre la consommation d'eau;
 Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
 Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à envoyer un avis de restriction d'eau, le cas échéant.
- 187-22 **Autorisation à prise en charge et disposition de sol contaminé – Travaux infrastructures**
 CONSIDÉRANT qu'il y a eu 2 endroits jusqu'à maintenant où du sol contaminé a été trouvé lors des excavations pour les travaux d'infrastructures 2022;
 CONSIDÉRANT qu'il pourrait peut-être en avoir d'autres;
 CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la municipalité de s'occuper elle-même de la disposition selon les protocoles en vigueur de ces sols contaminés;
 Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière
 Et résolu unanimement
 Que le conseil municipal autorise la prise en charge des sols contaminés par la municipalité selon les protocoles en vigueur pour en disposer.
 Le tout sera payé à même le budget des imprévus du règlement d'emprunt relatif.
- 188-22 **Autorisation mandat mesures de boues 2022**
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire mesurer les boues en 2022;
 Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
 Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire réaliser une mesure de boues pour l'année 2022 au tarif fourni à la proposition d'Echo-Tech du 27 juillet 2022.
 Le tout sera financé à même le budget du service concerné.

189-22

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est vingt-et-une heures trente-cinq (21h35).

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier